

Bonn Agreement Accord de Bonn



Communiqué de presse

Ne pas publier avant le 9 octobre 2009, 12.30 T.U.

New Court
48 Carey Street
London WC2A 2JQ
United Kingdom

t: +44 (0)20 7430 5200
f: +44 (0)20 7430 5225
e: secretariat@bonnagreement.org
www.bonnagreement.org

Contact : **Audrey Bacconnais-Rosez +44 (0)20 7430 5200**

Pour diffusion **9 octobre 2009**
immédiate

Les États de la mer du Nord renforcent leur coopération en matière de lutte contre la pollution maritime

Tous les États de la mer du Nord et la Communauté européenne sont convenus aujourd'hui d'un cadre devant servir de base à un Plan d'action en matière de lutte contre la pollution délibérée et accidentelle de la mer du Nord agrandie et de ses approches. Le Plan d'action, qui doit être étoffé avant la fin de l'année, aboutira au renforcement de la coopération en matière de prévention, de préparation et de réponse à la pollution marine provenant des navires et d'autres activités maritimes, et ce dans une zone connaissant un niveau de trafic maritime international parmi les plus élevés. Ce jalon important vers une mer du Nord propre a été posé lors de la Réunion annuelle des Parties contractantes à l'Accord de Bonn; ce dernier est l'un des accords multilatéraux les plus efficaces, et constitue une obligation dans le cadre de l'adhésion à l'Organisation maritime internationale.

La réunion s'est tenue du 7 au 9 octobre 2009 à Bonn, 40 ans après la signature de l'Accord dans l'ancienne capitale de l'Allemagne de l'Ouest, en 1969. Dans son message adressé aux participants, Wolfgang Tiefensee, Ministre fédéral allemand des transports, de la construction et du développement urbain, a félicité les Parties contractantes à l'Accord de Bonn pour leur 40 années de travaux fructueux. Il s'est dit persuadé qu'à l'avenir, l'Accord de Bonn apportera une contribution importante à la réalisation d'un objectif essentiel, à savoir que les océans jouissent d'une bonne qualité environnementale d'ici à 2020, objectif inscrit dans la Politique maritime intégrée pour l'Union européenne et dans son pilier environnemental, constitué par la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin ».

L'Accord de Bonn a contribué de manière importante à la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine en Europe, mais aussi à l'échelle mondiale. En 1967, le pétrolier *Torrey Canyon* faisait naufrage au sud-ouest de l'Angleterre. Il transportait 117 000 tonnes de pétrole brut. Alors que cette cargaison se transformait en marée noire, le besoin d'une coopération internationale permettant de faire face à ce type de problèmes apparut clairement. Les États côtiers ne pouvaient attendre que la menace concerne leurs eaux : ils se devaient de répondre collectivement dès que possible. Le

travail scientifique, technique et opérationnel accompli ces 40 dernières années a joué un rôle essentiel dans la protection de l'environnement marin de la région.

Pour efficace que soit l'Accord de Bonn dans le domaine de la coopération en matière de préparation et de réponse aux catastrophes maritimes et de la surveillance aérienne et par satellite, en vue de détecter et de décourager les déversements délibérés, la menace d'accidents et de pollution n'en reste pas moins présente: les navires sont plus gros, les cargaisons sont plus importantes, et nombre de marchandises transportées sont dangereuses. Les participants des huit États de la mer du Nord et la Communauté européenne, outre l'Irlande et l'Espagne, pays observateurs, ainsi que les autres institutions maritimes invitées dont l'Organisation maritime internationale, et l'Accord de Lisbonne, sont convenus de manière unanime qu'il est nécessaire de continuer à déployer des efforts afin de protéger les valeurs de la mer du Nord et les services rendus par l'environnement marin à la société humaine des risques découlant des activités maritimes.

Mme Pia Bucella, Présidente de l'Accord de Bonn et Directrice à la Commission européenne, a conclu l'hommage rendu à l'occasion de l'anniversaire de l'Accord en déclarant : « Je suis convaincue que le Plan d'action de l'Accord de Bonn, qui cible quelques-uns de ces défis, peut constituer un jalon essentiel de l'évolution future de l'Accord ».

Note aux rédacteurs en chef

L'Accord de Bonn (Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses) est un mécanisme permettant aux États de la mer du Nord et à la Communauté européenne, c'est-à-dire aux Parties contractantes, de coopérer et de s'aider réciproquement à lutter, dans la Zone de la mer du Nord, contre la pollution provenant des navires et des installations offshore, et à conduire des actions de surveillance en vue de détecter et de combattre la pollution des mers.

Né d'une initiative allemande, cet Accord important sur la protection de l'environnement marin a été signé en 1969 à Bonn, ancienne capitale fédérale d'Allemagne de l'Ouest. Depuis cette date, l'Allemagne est Dépositaire de l'Accord de Bonn. L'Accord a ensuite été élargi et adapté en 1983 et 1989 afin de tenir compte des évolutions de l'époque.

Les États de la mer du Nord sont la Belgique, le Danemark, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. L'Irlande rejoindra prochainement l'Accord, et la Zone de la mer du Nord sera élargie afin d'englober les eaux irlandaises.